

SECTEUR NÉGOCIATION

# Projet intersectoriel de négociation 2020 : Demandes intersectorielles APTS-FIQ

présenté au conseil national extraordinaire négociation  
du 24 octobre 2019



FIQ | SECTEUR PRIVÉ

REGROUPEMENT  
DES FIQ



**Travailler  
à se rendre  
malade, c'est  
terminé.**

**Demandes intersectorielles**

**NÉGOCIATION 2020**

**131 000 RAISONS  
D'UNIR NOS FORCES**



### **Responsables politiques**

Roberto Bomba, trésorier et coresponsable négociation, FIQ

Robert Comeau, 2<sup>e</sup> vice-président et responsable négociation, APTS

Cynthia Pothier, vice-présidente et coresponsable négociation, FIQ

### **Document préparé par le comité de coordination APTS-FIQ**

Isabelle Bourret, coordonnatrice au secteur de la négociation nationale, APTS

Guillaume Desrochers, coordonnateur au secteur de la négociation nationale, APTS

Maude Pelletier, conseillère syndicale – matières intersectorielles au secteur de la négociation, FIQ

### **Avec la contribution de**

Raynald Banville, conseiller aux communications, APTS

Guylaine Bossé, secrétaire au secteur de la négociation nationale, APTS

Sara Lapointe, conseillère syndicale aux communications, FIQ

Serge Prévost, conseiller syndical à la négociation, FIQ

Lucie Proulx, conseillère aux communications, APTS

Marie-Hélène Verge, conseillère syndicale à la négociation, FIQ

### **Graphisme**

Conception visuelle de la couverture: Upperkut

Montage: Marie-José Chagnon, graphiste, APTS

# Introduction

**L**a période de consultation sur le projet de négociation concernant les matières intersectorielles des dispositions nationales de la convention collective a pris fin au début du mois d'octobre.

Cet exercice a permis de soumettre aux membres de l'APTS et de la FIQ (FIQP) les 23 propositions adoptées le 10 septembre dernier par leur instance respective portant sur les salaires, la retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.

Le bilan de cette consultation témoigne d'une large adhésion des membres à ces propositions et d'une reconnaissance des problèmes qu'elles visent à résoudre.

Neuf autres demandes s'y ajoutent, préalablement adoptées lors des instances susmentionnées afin d'être directement incluses à notre projet de négociation intersectorielle. Ces demandes apparaissent en annexe du présent document.

Le processus se termine aujourd'hui avec l'adoption par les délégué·e·s des deux organisations du projet de négociation intersectorielle qui permettra à l'APTS et à la FIQ de déposer leurs demandes communes aux représentant·e·s du secrétariat du Conseil du trésor.

Nous franchirons ainsi une importante étape en vue du renouvellement de nos dispositions nationales. Suivront la réponse de la partie patronale à nos demandes et le début des négociations à proprement parler.

# 1. Salaires

**N**os demandes se basent sur une évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2% pour les prochaines années. Toutefois, à l'instar des autres salarié-e-s québécois-es, nous devons profiter nous aussi de l'enrichissement collectif. Pour ce faire, il faut ajouter 1,2% à cet IPC.

Cette demande d'augmentation ne peut toutefois compenser à elle seule les déficits de rémunération des dernières années. Nous demandons donc également un rattrapage de 4% par année.

LES SUJETS	LES DEMANDES										
Paramètres économiques	<p><b>Demande 1</b></p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>2020-2021</th><th>2021-2022</th><th>2022-2023</th><th>TOTAL</th></tr></thead><tbody><tr><td>Paramètres économiques</td><td>3,2%</td><td>3,2%</td><td>3,2%</td><td>9,6%</td></tr></tbody></table> <p>Que la demande salariale soit composée d'un paramètre lié à l'économie de 3,2% par année.</p>		2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL	Paramètres économiques	3,2%	3,2%	3,2%	9,6%
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL							
Paramètres économiques	3,2%	3,2%	3,2%	9,6%							
Rattrapage salarial	<p><b>Demande 2</b></p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>2020-2021</th><th>2021-2022</th><th>2022-2023</th><th>TOTAL</th></tr></thead><tbody><tr><td>Rattrapage salarial</td><td>4%</td><td>4%</td><td>4%</td><td>12%</td></tr></tbody></table> <p>Que la demande salariale soit composée d'un paramètre lié au rattrapage de 4% par année.</p>		2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL	Rattrapage salarial	4%	4%	4%	12%
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL							
Rattrapage salarial	4%	4%	4%	12%							

## 2. Retraite

**L**e Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est en bonne santé financière. Il doit toutefois faire face aux différents défis propres à tous les régimes de retraite tels que le vieillissement de la population et les aléas des marchés financiers. Certaines modifications s'avèrent nécessaires pour permettre l'amélioration de nos conditions de travail et la rétention des personnes actives sur le marché du travail.

LES SUJETS	LES DEMANDES
Réduction actuarielle pour une retraite anticipée	<b>Demande 3</b> Que lors de la prise d'une retraite anticipée, la réduction actuarielle soit de 5% par année anticipée.
Régime de retraite progressive	<b>Demande 4</b> Que le programme de retraite progressive puisse s'étendre sur une période maximale de 7 ans. <b>Demande 5</b> Permettre à la personne salariée qui bénéficie du programme de retraite progressive de poursuivre le programme convenu avec l'employeur au-delà de la durée initialement prévue, et ce, pour la durée déterminée par la personne salariée, le tout ne pouvant excéder la période maximale de 7 ans prévue au programme de retraite progressive. <b>Demande 6</b> Que la personne salariée visée par le programme de retraite progressive n'ait plus l'obligation de prendre sa retraite à la fin de l'entente; qu'elle puisse maintenir sa prestation de travail telle qu'elle l'était avant le début de son programme de retraite progressive.

## 2. Retraite (suite)

LES SUJETS	LES DEMANDES
Rémunération admissible au RREGOP	<b>Demande 7</b> Que l'alliance APTS-FIQ étudie et propose, le cas échéant, d'élargir la notion de salaire admissible au RREGOP à certaines primes et aux suppléments salariaux.
Mesures de rétention des personnes admissibles à la retraite	<b>Demande 8</b> Que l'alliance APTS-FIQ étudie et propose, le cas échéant, d'introduire une mesure de bonification de la rente pour les personnes qui continuent de travailler bien qu'elles répondent à l'un des critères d'admissibilité à une rente sans réduction actuarielle.  <b>Demande 9</b> Que l'alliance APTS-FIQ évalue et propose, le cas échéant, la possibilité de toucher une rente RREGOP sans interruption de son lien d'emploi, maintenant ainsi son emploi et, si la personne le désire, sa participation au régime, lui procurant ainsi une bonification de sa rente.
Gouvernance du RREGOP	<b>Demande 10</b> Que l'alliance APTS-FIQ étudie et propose, le cas échéant, de revoir les règles de gouvernance du RREGOP dans le but de stabiliser la cotisation et d'améliorer l'indexation de la rente.

# 3. Droits parentaux

Les droits parentaux sont d'une grande importance pour nos membres. Il y a donc lieu d'apporter des améliorations à ce régime afin de le rendre plus équitable et de le mettre au diapason des besoins actuels, et ce, à plusieurs égards.

LES SUJETS	LES DEMANDES
Accompagnement des jeunes enfants et des familles aux besoins particuliers	<p><b>Demande 11</b> Permettre à tout parent ou tuteurs légaux dont l'enfant n'a pas atteint l'âge de 9 ans de réduire sa prestation de travail jusqu'à 40% d'un temps complet, avec possibilité de maintien de sa pleine participation au RREGOP.</p> <p><b>Demande 12</b> Permettre à tout parent ou tuteurs légaux dont l'enfant a atteint l'âge de 9 ans, mais qui a des problèmes socioaffectifs ou est en situation d'handicap ou a une maladie prolongée et dont l'état nécessite la présence de la personne salariée concernée, de réduire sa prestation de travail jusqu'à 40% d'un temps complet et de maintenir sa pleine participation au RREGOP.</p> <p><b>Demande 13</b> Permettre à tout parent ou tuteurs légaux dont l'enfant a des problèmes socioaffectifs ou est en situation d'handicap ou a une maladie prolongée et dont l'état nécessite la présence de la personne salariée concernée, de bénéficier d'un congé sans solde ou partiel sans solde sans limite de durée et sans égard à l'âge de l'enfant.</p>

### 3. Droits parentaux (suite)

LES SUJETS	LES DEMANDES
Discrimination reliée au statut d'emploi, à la situation familiale, au sexe, à l'orientation sexuelle et à la grossesse	<p><b>Demande 14</b> Étendre le droit d'obtenir une assignation (remplacement) pendant le congé parental et nommer clairement le droit à l'assignation pendant la portion maternité/paternité.</p> <p><b>Demande 15</b> Rendre le congé parental partiel sans solde accessible pour les non-détenteur·trice·s de poste aux mêmes conditions que celles des autres personnes salariées.</p> <p><b>Demande 16</b> Que l'accumulation de l'expérience du congé parental ne soit pas seulement aux fins de détermination du salaire, mais aussi aux fins d'obtention d'un poste.</p>
Moderniser et bonifier les congés parentaux	<p><b>Demande 17</b> Que les motifs d'absence permis dans la banque de 4 jours pour suivi de grossesse soient élargis et que le nombre de jours de congé soit bonifié à 8 jours.</p> <p><b>Demande 18</b> Augmenter le nombre de semaines de congé de paternité et d'adoption à 10 semaines.</p>

## 4. Disparités régionales

Les régions éloignées des grands centres urbains sont confrontées à divers enjeux spécifiques liés au coût de la vie ainsi qu'aux problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre. Le gouvernement doit améliorer les conditions de travail touchant les personnes visées par les disparités régionales.

LES SUJETS	LES DEMANDES
Révision des secteurs, localités et établissements assujettis à différentes primes	<p><b>Demande 19</b> Que l'alliance APTS-FIQ étudie et propose, le cas échéant, d'élargir la portée de la Section X, prime de rétention, afin d'y intégrer certaines régions ou de nouvelles localités touchées par des enjeux de main-d'œuvre.</p> <p><b>Demande 20</b> Que l'alliance APTS-FIQ étudie et propose, le cas échéant, d'ajouter des localités dans certains secteurs nécessitant la prime d'isolement et d'éloignement.</p>
Amélioration des bénéfiques, allocations et conditions de travail	<p><b>Demande 21</b> Élargir l'accès aux sorties à l'ensemble des personnes salariées de la localité visée, peu importe leur lieu de recrutement.</p> <p><b>Demande 22</b> Revoir le congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique afin de le rendre plus accessible, d'en prolonger la durée et d'en revoir les modalités pour qu'il couvre davantage d'établissements et que soit considérée l'évolution de l'organisation des établissements.</p> <p><b>Demande 23</b> Ajouter des sorties supplémentaires pour la personne salariée en cas de décès prévus aux dispositions nationales de la convention collective.</p>

# DEMANDES EN ANNEXE

Adoptées le 10 septembre 2019

## DROITS PARENTAUX

LES SUJETS	LES DEMANDES
Harmoniser et améliorer les droits parentaux afin d'enrayer toute discrimination	<b>Demande 24</b> Revoir les congés pour adoption afin que les personnes salariées qui adoptent l'«enfant de leur conjoint» bénéficient des mêmes avantages que les personnes salariées qui adoptent l'«enfant autre que celui de leur conjoint».
	<b>Demande 25</b> Revoir les règles d'indemnisation de la travailleuse enceinte ou qui allaite retirée préventivement afin qu'elle reçoive les mêmes indemnités que les travailleuses en lésion professionnelle.
Moderniser et bonifier les congés parentaux	<b>Demande 26</b> Que dans le cadre du congé de maternité et du congé parental, la personne salariée puisse reporter la totalité de ses vacances au moment choisi par celle-ci.
	<b>Demande 27</b> Que les congés de maternité, à l'occasion de la naissance de l'enfant, de paternité et d'adoption puissent être scindés ou reportés en fonction de la prise d'autres congés.
Indemnité du congé de maternité	<b>Demande 28</b> Que l'indemnité complémentaire versée assure le remplacement du revenu net lors du congé de maternité.

# DEMANDES EN ANNEXE (suite)

Adoptées le 10 septembre 2019

## DISPARITÉS RÉGIONALES

LES SUJETS	LES DEMANDES
Caractère imposable des sorties	<b>Demande 29</b> Exiger l'entière atténuation par l'employeur du préjudice fiscal lié à tout bénéfice, allocation ou remboursement de frais versés aux personnes salariées pour les sorties et à la fourniture du logement.
Harmonisation des conditions de travail	<b>Demande 30</b> Harmoniser à la hausse l'ensemble des primes, sous toutes formes, versées aux personnes salariées travaillant dans les secteurs, localités et points de services visés par les dispositions sur les disparités régionales.
Augmenter le délai pour bénéficier du transport des biens	<b>Demande 31</b> Revoir la Section III, autres bénéfiques, afin de permettre de bonifier le délai prévu ainsi que les conditions où l'employeur assume les frais inhérents au transport des effets personnels de la personne salariée et de ses personnes à charge, ses meubles meublants et véhicule motorisé.
Enjeux de santé-sécurité spécifiques aux régions nordiques	<b>Demande 32</b> Retirer l'alinéa 2 de l'article 29.28 des dispositions nationales de la convention collective FIQ (FIQP) et agir sur les enjeux de première ligne en santé et sécurité du travail propres aux régions éloignées, notamment afin de prévenir les accidents, assurer la sécurité et promouvoir la santé des personnes salariées, particulièrement quant à la désuétude des lieux de travail et des logements offerts aux personnes salariées.